



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2020**

N° DEL 2020.01.22/011

Thème : TRAVAUX 2

**Objet : Convention de
dénivellement de la voie
d'accès aux propriétés
du n°3 chemin de
Chaix.**

Convocation :

Date : 15/01/2020

Affichage : 15/01/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 28

Le **mercredi 22 janvier 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

RAVEL Fanny donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

RAVEL Fanny, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENAIRE Catherine, BREUIL Marc.

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : CIUPPA Marcel

Les propriétaires, sis 3 chemin de Chaix sont régulièrement confrontés à un problème d'enneigement de leur chemin d'accès privé.

Les propriétaires ont donc sollicité les services techniques afin de leur venir en aide pour le déneigement.

Afin de répondre à cette demande, une convention est envisagée. Il est convenu que les services techniques municipaux effectueraient le déneigement et le salage de la route d'accès aux propriétés en cas de chute de neige. Les prestations donneraient lieu au paiement d'une redevance conformément aux tarifs en vigueur.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

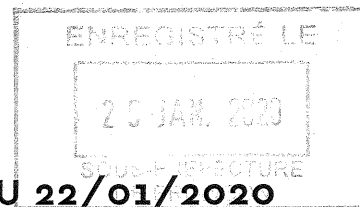
TRAVAUX 2 DEL 2020.01.22/011

PUBLIÉ LE **29 JAN. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM





CONSEIL MUNICIPAL DU 22/01/2020
PIECE ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
TRAVAUX 2 DEL 2020.01.22/011

CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DE LA
VOIE D'ACCÈS AUX PROPRIÉTÉS DU
N°3 CHEMIN DE CHAIX

ENTRE

La **Commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2020.01.22/011 du 22 janvier 2020.

D'UNE PART,

ET

Les propriétaires, représentés par Monsieur Yves LARNAUDIE, sis 3 chemin de Chaix - 05100 Briançon,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le déneigement et le salage doivent être effectués par les services techniques municipaux sur le chemin privé d'accès aux propriétés du n°3 du chemin de Chaix.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - NATURE DES PRESTATIONS :

Sont prévus par la présente convention le déneigement et le salage de la route d'accès aux propriétés en cas de chute de neige.

Sont exclus de la présente convention :

- L'évacuation de la neige.
- Le déneigement des parkings.
- Le gravillonnage de la voirie sauf sur demande écrite des copropriétaires ou leur représentant.

ARTICLE 4 - REDEVANCE :

Les prestations donneront lieu au paiement d'une redevance révisable chaque année. La facturation sera établie sur la base des tarifs municipaux applicables tels qu'approuvés par délibération du conseil municipal pour le déneigement et le salage. La facture sera transmise le 31 décembre pour les interventions du mois de novembre et décembre. Pour les mois de janvier, février et mars le 15 avril. Les tarifs seront ré-actualisables chaque année. Le sel et la gravette seront facturés au prix du marché en cours.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DÉTAILLÉES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE :

- Aucun véhicule ne devra stationner sur les espaces à déneiger. Dans le cas contraire, le service sera interrompu à l'appréciation du conducteur du chasse-neige qui rendra compte au responsable d'astreinte ;
- Les zones à déneiger et celles de stockage de la neige, dans la propriété privée, seront déterminées sur un plan annexé à la présente convention ;
- Le revêtement de la voie privée devra être en bon état afin de ne pas provoquer de dégâts sur le matériel communal ;
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés par la neige et les clôtures devront être localisés et balisés (jalons) avant la saison hivernale par les propriétaires ;
- Les services techniques municipaux seront déchargés de toutes responsabilités pour toutes détériorations causées par le chasse-neige, si le balisage n'était pas correctement fait ;
- Le déneigement des parkings et voiries communales sera assuré prioritairement ;
- Les espaces privés conventionnés ne pourront être déneigés que dans un second temps ;
- En cas de fortes chutes de neige, les prestations pourront ne pas être réalisées, priorité étant donné aux voies publiques ;
- Un état des lieux sera fait au début de chaque saison.

ARTICLE 6 – AVENANTS A LA CONVENTION :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION :

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, moyennant un préavis d'**un (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre au domicile élu.

ARTICLE 8 – TRIBUNAUX COMPÉTENTS :

Les contestations qui pourraient s'élever entre les propriétaires et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

- La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- Monsieur Yves LARNAUDIE, pour les propriétaires - 3 chemin du chaix - 05100 BRIANÇON.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour
Les propriétaires du 3 chemin de Chaix
Yves LARNAUDIE.

Pour
La commune de Briançon
Le Maire
Gérard FROMM.

**PIÈCE ANNEXE N° 1 À LA CONVENTION DE DENEIGEMENT CHEMIN DE CHAIX
 DÉLIBÉRATION TRAVAUX 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/01/2020
 Extrait des tarifs communaux applicables en 2020
 (délibération DEL.2019.12.18/198 du 18 décembre 2019)**

Engins de déneigement		Location
Chasse neige étrave + ailerons	H	152,35 €
Chasse neige étrave + ailerons 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	190,45 €
Chasse neige étrave + ailerons de 22 h à 7 h	H	304,75 €
Chasse neige étrave + ailerons maj. dimanche et JF	H	228,60 €
Chasse neige étrave	H	117,30 €
Chasse neige étrave 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	146,65 €
Chasse neige étrave de 22 h à 7 h	H	234,60 €
Chasse neige étrave dimanche et jours fériés	H	175,95 €
Chasse neige petit gabarit	H	105,55 €
Casse neige petit gabarit 16h30 à 22h et 7h00 à 7h30	H	131,95 €
Chasse neige petit gabarit maj. dimanche et JF	H	158,35 €
Chasse neige petit gabarit heures de nuit 22h00 à 7h00	H	211,15 €
Chasse neige micro tracteur + lame	H	93,85 €
Chasse neige micro tracteur + lame 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	117,25 €
Chasse neige micro tracteur + lame de 22 h à 7 h	H	187,60 €
Chasse neige micro tracteur + lame maj. dimanche et JF	H	140,70 €
Petite saleuse	H	105,55 €
Petite saleuse 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	131,90 €
Petite saleuse de 22h à 7h	H	211,10 €
Petite saleuse maj. dimanche et JF	H	158,30 €
Saleuse gravillonneuse	H	128,95 €
Saleuse gravillonneuse 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	161,20 €
Saleuse gravillonneuse de 22 h à 7 h	H	257,90 €
Saleuse gravillonneuse maj. dimanche et JF	H	193,50 €
Grosse saleuse	H	152,35 €
Grosse saleuse + 25% 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	190,45 €
Grosse saleuse de 22 h à 7 h	H	304,75 €
Grosse saleuse maj. dimanche et JF	H	228,60 €

Département :
HAUTES ALPES

Commune :
BRIANCON

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
Cité Administrative Desmichels BP 1602
05016
05016 GAP Cedex
tél. 04.92.40.16.92 -fax 04.92.40.16.90
cdif.gap@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

